



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Si vous

COUR D'APPEL D'ORLEANS

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE TOURS

## MODALITES POUR FAIRE APPEL D'UNE DECISION RENDUE

Afin de limiter la propagation du Coronavirus, le tribunal est fermé. Il n'est pas possible d'enregistrer des actes de procédure, notamment pas les déclarations d'appel. Si vous souhaitez faire appel d'une décision, il convient d'utiliser la procédure suivante :

- **Pour les avocats, vous adresser au bâtonnier qui a reçu une note récapitulant la procédure à suivre**
  
- **Pour les justiciables, vous devrez faire appel :**
  - soit par l'envoi d'un courrier recommandé à l'adresse du tribunal (2 place Jean Jaurès 37000 TOURS),
  - soit par l'envoi d'un courriel à l'adresse [accueil.covid-19.tj-tours@justice.fr](mailto:accueil.covid-19.tj-tours@justice.fr)

Dans les deux hypothèses (LRAR ou mail), il conviendra de mentionner le numéro de la procédure, le nom des parties, la date de la décision dont appel et une adresse mail pour faciliter la réponse du tribunal.

Un accusé de réception par courriel ou, à défaut d'adresse mail, par courrier, vous sera adressé pour vous dire que l'appel a été pris en considération et vous expliquer la suite de la procédure.

A l'issue de la période de confinement, vous devrez impérativement vous présenter au palais de justice, avec une pièce d'identité et copie du mail reçu pour formaliser l'enregistrement de l'appel.

**Nous vous remercions pour votre compréhension.**

**Le Président**

**Le Procureur**

**Le Directeur de Greffe**